



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 81.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	28	
Qui ont pris part à la délibération :	23	Pour : 23 Contre : 0

*Date de la convocation :* 5 juillet 2018

L'an deux mille dix huit et le douze juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. RICAUD. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs** : M. MUSARD à M. ANDRE. M. VICENS à M. DUBLIN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme ALEXANDRE à Mme VERNIER.

**Absents excusés** : MM. MUSARD. VICENS. THOMAS. POUVILLON. Mmes ALEXANDRE. ESTAUN. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

### **Objet de la délibération : PROGRAMME D'ENTRAINEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

**Exposé :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un programme d'entraînement des agents de la police municipale et pour une durée de 6 mois. L'objectif est que les agents puissent se mettre à niveau et acquérir des automatismes pour être pleinement opérationnels. L'entraînement serait adapté avec des techniques d'interventions professionnelles en lien avec leur métier (technique mains nues, clefs, bâton et menottage).

Il est proposé que la vacation soit rémunérée 62.50€ par séance (5 agents) soit 2 heures par séance.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### Décide

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois.

**Article 2** : de fixer la rémunération à 62.50€ par séance. Le paiement sera effectué mensuellement au vu du nombre de séances réellement effectué.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180712-12072018\_81-DE  
Reçu le 13/07/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
13/07/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE